

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°9/5.5/21-02/9

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	27

Date de la convocation : 14-02-2019
Date de l'affichage : 15-02-2019

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le VING ET UN FEVRIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Sabine ROUS à J. SOLEYROL

Guillaume BER à C. BONATO

Alexandra BONNET à Rachida BOUTEILLER

Absents : C. BERTINI – A. JACINTO

Secrétaire de séance : Véronique BONVICINI

OBJET :

INFORMATION DES DECISIONS

PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 2018-91 qui déclare les lots 1 et 3 du marché Vêtement de travail infructueux
- 2018-92 qui retient la Société GK Professional sise à Paris pour le marché vêtements de travail – lot 2 Police Municipale pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et pour un montant annuel maximum de 9 000 H.T.
- 2018-93 qui retient la Société Echosystème sise à Montpellier pour le marché, maintenance et achat informatique sur la commune. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de maintenance de 26 280.00 € HT et un montant maximum d'achat sur la durée totale du marché reconductions comprises de 85 000 € H.T.
- 2019-01 qui retient la Société LCM Animation Loisirs, sise à Vauvert, pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un manège de type Carrousel. La convention est conclue pour une période 4 ans, prenant fin le 31 décembre 2022 au plus tard, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 5 000 € pour la première année. Le montant sera soumis à révision annuelle selon l'indice de location des locaux commerciaux.
- 2019-02 qui retient à la SARL SEPTAM, sise à Aigues-Mortes, pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Petit train touristique. La convention est conclue pour une période 4 ans, prenant fin le 31 décembre 2022 au plus tard, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 16 000 € pour la première année. Le montant sera soumis à révision annuelle selon l'indice de location des locaux commerciaux.
- 2019-03 qui concède à M. et Mme VIVANCOS une concession funéraire pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 465 €.

- 2019-04 qui autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard de 35 120 € concernant : l'animation globale et coordination et l'animation collective famille.
- 2019-05 qui autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Préfet, au titre de la DETR dans le cadre d'une opération visant à renforcer le dispositif de sécurisation des établissements scolaires du 1^{er} degré. Le montant de la subvention demandée est de 8 705.04 € soit 40 % du montant des travaux estimés.
- 2019-06 qui décide de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu par la CAA dans l'affaire contre Mme Elise Marie Rey, et désigne la SCP Denis Gareau – Catherine Bauer-Violas et Olivier FESCHOTTE-DESBOIS , avocats au Conseil d'Etat à la Cour de Cassation.
- 2019-07 qui décide de déposer un recours en annulation collectif avec les communes signataires contre la délibération du SDIS n° 2018-025 après du Tribunal Administratif et désigner les Cabinets MB Merland, sis à Montpellier, et GMC Avocats, sis à Nîmes, pour défendre les intérêts de la commune.
- 2019-08 qui autorise M. le Maire à déposer une demande de concours financier après du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 30 000 € dans le cadre de l'appel à initiatives 2019 de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie du Gard concernant deux actions collectives de prévention du Centre Socioculturel municipal :
 - génération amis loisirs intergénérationnels : 15 000 €
 - maintien et développement des activités régulières : 15 000 €
- 2019-09 qui autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour la restauration et la modernisation de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame des Sablons dont l'opération s'élève à 136 342 € H.T.
- 2019-10 qui autorise M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'une requête en référé, aux fins de voir désigner un expert chargé d'examiner le bâtiment situé 12 rue du Fg National, afin de dresser le constat des bâtiments mitoyens et proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril, s'il le constate.

Le Maire,
Pierre Maumejean

